

COMMUNIQUE DE PRESSE

DISPOSITIF DE SECURISATION ET DE CIRCULATION DU 54^e SALON INTERNATIONAL DE L'AERONAUTIQUE ET DE L'ESPACE AU BOURGET

Paris, le 18 juin 2023

Du lundi 19 au dimanche 25 juin 2023, se tiendra au parc des expositions de Paris - Le Bourget, le 54^e salon international de l'aéronautique et de l'espace.

Ouvert tous les jours de 8 heures 30 à 18 heures, le salon accueillera d'abord les visiteurs professionnels de l'industrie de l'aéronautique du lundi 19 au jeudi 22 juin, puis sera ouvert au grand public du vendredi 22 au dimanche 25 juin.

Afin de permettre le bon déroulement de cet événement, compte tenu de la très forte affluence attendue, un périmètre de protection est instauré par arrêté du préfet de Police chaque jour de 6 heures 30 à 19 heures.

Ce périmètre, au sein duquel l'accès et la circulation des personnes seront réglementés, est délimité par les limites extérieures de l'emprise de l'aérodrome du Bourget.

Des dispositifs de pré-filtrage ou de filtrage avec possibilités de palpations de sécurité, d'inspections visuelles et de fouilles de sacs ou de bagages, seront mis en place aux différents points d'accès à ce périmètre.

En outre, à l'intérieur d'un périmètre comprenant l'emprise de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, ainsi que dans un périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- le rond-point de la Pigeonnière à Dugny (RD 114 - RD 50) ;
- l'avenue du maréchal Leclerc de Hautecloque à Dugny (RD 50) ;
- la rue Charles Lindbergh à Le Bourget (RD 51) ;
- la place Charles Lindbergh à Le Bourget ;
- l'avenue du 8 mai 1945 sur les communes de Dugny et Le Blanc Mesnil (RD932) ;
- la rue de Budapest à Le Bourget ;
- le parc départemental Dugny-Courneuve, secteur dit de l'Aire des vents sur la commune de Dugny.

Sont interdits :

- la présence et la circulation de personnes participant à des cortèges, défilés et rassemblements annoncés ou projetés et non déclarés ;

- le port et le transport de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ;
- le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à bruler, le méthanol, la térébenthine, le « white spirit », l'acétone, les solvants et de produits à base d'acide chlorhydrique ;
- de produits de peinture et de colorants ;
- d'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

La préfecture de Police recommande aux participants et visiteurs du salon d'emprunter les transports en commun et met en place un important service de circulation dédié à la gestion du trafic et des flux de véhicules.

Pour les usagers des transports en commun, des navettes gratuites seront mises à disposition par l'organisation depuis les stations de métro et de RER. Les modalités relatives à ces navettes, ainsi qu'aux possibilités de parkings, réduites, pour les utilisateurs de véhicules particuliers, sont consultables sur le site du salon (<https://www.siae.fr/guide-pratique/infos-pratiques/venir-au-salon.htm>) et les modalités pratiques d'accès également sur celui de la préfecture de Seine Saint Denis (<https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/>)

Du lundi 19 juin au dimanche 25 juin 2023, la préfecture de Police recommande aux franciliens :

- **d'anticiper leurs déplacements et d'éviter le réseau routier du nord de l'Ile-de-France** (autoroute A1, A3, A86 nord et RN2) lors des heures d'affluence et toute la journée les samedi 24 et dimanche 25 juin 2023.
- **d'emprunter l'autoroute A3 pour se rendre à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle.**

Contact presse

Préfecture de Police
Mail : ppcom@interieur.gouv.fr